

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le bâtiment du Cap' Orne, et la nécessité d'assurer l'entretien des locaux et la fourniture des consommables sanitaires,

Vu la proposition de la société AFPS, pour la mise en place d'un contrat d'une durée de 2 ans,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de passer un contrat avec la Société AFPS (AF PROPRETE SERVICES), 5 rue du Pré Chaudron - 57070 METZ, pour le nettoyage des locaux, dont la vitrerie (par trimestre) et la fourniture des consommables du Cap' Orne, rue du Vieil Amnéville à 57360 Amnéville,

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée DEUX (2) ANS, du 8 décembre 2025 au 7 décembre 2027,

Article 3 : que le prix s'élève pour la durée totale du contrat avec une prestation complète, entretien, consommables, et vitrerie par trimestre :

- pour un mois sans la vitrerie à : 1 400,41 € TTC,
- pour un mois avec la vitrerie à : 1 904,41 € TTC (vitrerie en mars, juin, septembre et décembre).

Rombas, le 08 décembre 2025



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER